

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 1 : faire émerger les PME du futur	A1
Soutien à l'investissement, à la croissance et à l'emploi	511

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** le règlement N° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) n°2020/972 du 2 juillet 2020,
- VU** le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 16 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) 2020/972 du 2 juillet 2020,
- VU** le régime cadre exempté de notification n°SA.59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023,
- VU** le régime cadre exempté de notification N° SA.56985 COVID-19 : Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises,
- VU** le régime cadre exempté de notification N° SA.58979 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2014-2023,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-1 et suivants, L 1611-4 et L 4221-1 et suivants,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et

d'internationalisation,

VU la délibération du Conseil régional du 17 mars 2017 approuvant le Plan régional pour l'industrie du futur,

VU la délibération de la Commission permanente du 19 mai 2017 approuvant les termes du cahier des charges de l'Appel à manifestation d'intérêt « Industrie du futur » et modifiant le règlement d'intervention « Pays de la Loire Conseil »,

VU les déclarations de minimis présentées par les bénéficiaires,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT La tenue de la commission Entreprises, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

1 - Un engagement fort de la Région en soutien aux projets de développement des entreprises

ATTRIBUE

une subvention de 200 000 € (AP) sur une dépense subventionnable de 1 337 000 € HT à la société PBM INDUSTRIE de Manneville-sur-Risle (27) concernant son établissement secondaire situé à Javron-les-Chapelles (53), au titre de la participation de la Région à l'Appel à projets national « soutien à l'investissement industriel dans les territoires »,

AFFECTE

une autorisation de programme de 200 000 €,

APPROUVE

la dérogation au Règlement budgétaire et financier concernant les conditions de versement de l'aide,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.1 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 800 000 € (AP) sur une dépense subventionnable de 49 860 000 € HT à la société TETRA PAK CLOSURES FRANCE de Châteaubriant (44) au titre de la participation de la Région à l'Appel à projets national « soutien à l'investissement industriel dans les territoires »,

AFFECTE

une autorisation de programme de 800 000 €,

APPROUVE

la dérogation au Règlement budgétaire et financier concernant les conditions de versement de l'aide,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.1 annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 200 000 € (AP) sur une dépense subventionnable de 6 880 000 € HT à la société SOTRAVER de Voivres-lès-le-Mans (72) au titre de la participation de la Région à l'Appel à projets national « soutien à l'investissement industriel dans les territoires »,

AFFECTE

une autorisation de programme de 200 000 €,

APPROUVE

la dérogation au Règlement budgétaire et financier concernant les conditions de versement de l'aide,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.1 annexe 3,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 150 000 € (AP) sur une dépense subventionnable de 3 200 000 € HT à la société ETABLISSEMENTS GUERIN de Gennes-Val-de-Loire (49) au titre de la participation de la Région à l'Appel à projets national « soutien à l'investissement industriel dans les territoires »,

AFFECTE

une autorisation de programme de 150 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.1 annexe 4,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 100 000 € (AP) sur une dépense subventionnable de 600 000 € HT à la société TOLECTRO de Segré-en-Anjou Bleu (49) au titre de la participation de la Région à l'Appel à projets national « soutien à l'investissement industriel dans les territoires »,

AFFECTE

une autorisation de programme de 100 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.1 annexe 5,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 200 000 € (AP) sur une dépense subventionnable de 1 680 000 € HT à la

société OCEPLAST de Aizenay (85) au titre de la participation de la Région à l'Appel à projets national « soutien à l'investissement industriel dans les territoires »,

AFFECTE

une autorisation de programme de 200 000 €,

APPROUVE

la dérogation au Règlement budgétaire et financier concernant les conditions de versement de l'aide,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.1 annexe 6,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 100 000 € (AP) sur une dépense subventionnable de 535 800 € HT à la société CORDERIE MESNARD de Saumur (49) au titre de la participation de la Région à l'Appel à projets national « soutien à l'investissement industriel dans les territoires »,

AFFECTE

une autorisation de programme de 100 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.1 annexe 7,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 200 000 € (AP) sur une dépense subventionnable de 3 800 000 € HT à la société SOTIWELL de Meslay-du-Maine (53) au titre de la participation de la Région à l'Appel à projets national « soutien à l'investissement industriel dans les territoires »,

AFFECTE

une autorisation de programme de 200 000 €,

APPROUVE

la dérogation au Règlement budgétaire et financier concernant les conditions de versement de l'aide,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.1 annexe 8,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 100 000 € (AP) sur une dépense subventionnable de 611 480 € HT à la société ETS ROBINEAU de Beaupréau-en-Mauges (49) au titre de la participation de la Région à l'Appel à projets national « soutien à l'investissement industriel dans les territoires »,

AFFECTE

une autorisation de programme de 100 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.1 annexe 9,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 100 000 € (AP) sur une dépense subventionnable de 227 433 € HT à la société FANTRONIC COMPOSANTS de Les Achards (85) au titre de la participation de la Région à l'Appel à projets national « soutien à l'investissement industriel dans les territoires »,

AFFECTE

une autorisation de programme de 100 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.1 annexe 10,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 100 000 € (AP) sur une dépense subventionnable de 287 702 € HT à la société ETABLISSEMENTS MARGOT de Les Hauts d'Anjou (49) au titre de la participation de la Région à l'Appel à projets national « soutien à l'investissement industriel dans les territoires »,

AFFECTE

une autorisation de programme de 100 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.1 annexe 11,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 200 000 € (AP) sur une dépense subventionnable de 2 427 080 € HT à la société SYSTEM PLUS CONSULTING de Nantes (44) au titre de la participation de la Région à l'Appel à projets national « soutien à l'investissement industriel dans les territoires »,

AFFECTE

une autorisation de programme de 200 000 €,

APPROUVE

la dérogation au Règlement budgétaire et financier concernant les conditions de versement de l'aide,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.1 annexe 12,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 500 000 € (AP) sur une dépense subventionnable de 1 475 000 € HT à la société CHANTIERS DE L'ATLANTIQUE de Saint Nazaire (44) au titre de la participation de la Région à l'Appel à projets national « soutien à l'investissement industriel dans les territoires »,

AFFECTE

une autorisation de programme de 500 000 €,

APPROUVE

la dérogation au Règlement budgétaire et financier concernant les conditions de versement de l'aide,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.1 annexe 13,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 100 000 € (AP) sur une dépense subventionnable de 470 000 € HT à la société PRECIFIL de Chateaubriant (44) au titre de la participation de la Région à l'Appel à projets national « soutien à l'investissement industriel dans les territoires »,

AFFECTE

une autorisation de programme de 100 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.1 annexe 14,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 300 000 € (AP) sur une dépense subventionnable de 7 200 000 € HT à la société CEVA SANTE ANIMALE de Libourne (33) concernant son établissement secondaire situé à Louverne (53), au titre de la participation de la Région à l'Appel à projets national « soutien à l'investissement industriel dans les territoires »,

AFFECTE

une autorisation de programme de 300 000 €,

APPROUVE

la dérogation au Règlement budgétaire et financier concernant les conditions de versement de l'aide,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.1 annexe 15,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 100 000 € (AP) sur une dépense subventionnable de 431 650 € HT à la société DELTA MECA de Coueron (44) au titre de la participation de la Région à l'Appel à projets

national « soutien à l'investissement industriel dans les territoires »,

AFFECTE

une autorisation de programme de 100 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.1 annexe 16,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 300 000 € (AP) sur une dépense subventionnable de 2 000 000 € HT à la société ABCM SOLUTIONS de Coex (85) au titre de la participation de la Région à l'Appel à projets national « soutien à l'investissement industriel dans les territoires »,

AFFECTE

une autorisation de programme de 300 000 €,

APPROUVE

la dérogation au Règlement budgétaire et financier concernant les conditions de versement de l'aide,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.1 annexe 17,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 100 000 € (AP) sur une dépense subventionnable de 308 000 € HT à la société ANJOU DECOLLETAGE de Mauges-sur-Loire (49) au titre de la participation de la Région à l'Appel à projets national « soutien à l'investissement industriel dans les territoires »,

AFFECTE

une autorisation de programme de 100 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.1 annexe 18,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 150 000 € (AP) sur une dépense subventionnable de 1 000 000 € HT à la société ATELIERS DE TOLERIE ANJOU BRETAGNE ATAB d'Avrillé (49), au titre de la participation de la Région à l'Appel à projets national « soutien à l'investissement industriel dans les territoires »,

ATTRIBUE

un prêt Pays de la Loire Redéploiement de 250 000 € (AP) au taux de 2,03 % sur sept ans, assorti d'un différé de deux ans, à la société ATELIERS DE TOLERIE ANJOU BRETAGNE ATAB d'Avrillé (49)

AFFECTE

une autorisation de programme globale de 400 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.1 annexe 19,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 300 000 € (AP) sur une dépense subventionnable de 1 150 000 € HT à la société L'ATELIER 72 de Thorigné sur Dué (72) au titre de la participation de la Région à l'Appel à projets national « soutien à l'investissement industriel dans les territoires »,

AFFECTE

une autorisation de programme de 300 000 €,

APPROUVE

la dérogation au Règlement budgétaire et financier concernant les conditions de versement de l'aide,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.1 annexe 20,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 100 000 € (AP) sur une dépense subventionnable de 680 000 € HT à la société BLEU OCEANE de Beauvoir sur mer (85), au titre de la participation de la Région à l'Appel à projets national « soutien à l'investissement industriel dans les territoires »,

AFFECTE

une autorisation de programme de 100 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.1 annexe 21,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 100 000 € (AP) sur une dépense subventionnable de 376 000 € HT à la société SOCIETE DES ETABLISSEMENTS MAILLET de Falleron (85), au titre de la participation de la Région à l'Appel à projets national « soutien à l'investissement industriel dans les territoires »,

AFFECTE

une autorisation de programme de 100 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.1 annexe 22,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

un prêt Pays de la Loire Redéploiement de 150 000 € (AP) au taux de 2,03 % à la société THE ACOUSTICS COMPANY au Lude (72) en appui à son implantation en Pays de la Loire,

AFFECTE

une autorisation de programme de 150 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.2 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

2 - Appel à manifestation d'intérêt (AMI) INDUSTRIE DU FUTUR

ATTRIBUE

un prêt de 13 955 € (AP) à taux nul à la société LCJ CAPTEURS à Vertou (44) au titre du Volet 2 de l'AMI Industrie du Futur,

AFFECTE

une autorisation de programme de 13 955 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 2.1 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

un prêt de 40 000 € (AP) à taux nul à la société GARNIER à Mayenne (53) au titre du Volet 2 de l'AMI Industrie du Futur,

AFFECTE

une autorisation de programme de 40 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 2.1 annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

un prêt de 40 000 € (AP) à taux nul à la société DENIAU à Javron-les-Chapelles (53) au titre du Volet 2 de l'AMI Industrie du Futur,

AFFECTE

une autorisation de programme de 40 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 2.1 annexe 3,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

3 - Intervention en soutien aux projets immobiliers complémentaire aux EPCI

ATTRIBUE

un prêt de 50 000 € (AP) et une subvention complémentaire de 150 000 € (AP) à la SCI Darwin, située à Allonnes (72), sur un montant subventionnable de 3 359 056 € HT,

AFFECTE

une autorisation de programme de 200 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 3 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

4 - Décisions modificatives

APPROUVE

les termes de l'avenant n°2 à la convention 2018-03653 modifiant les conditions de remboursement du prêt accordé à la société PLASTI TEMPLE à Angers (49) présenté en 4.1 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à le signer,

5 - Approbation du rapport de gestion et du rapport aux administrateurs de la SEM Laval Mayenne Aménagement

APPROUVE

le rapport de gestion relatif à l'activité 2020 de la SEM Laval Mayenne Aménagement (LMA) intégrant le rapport sur le gouvernement d'entreprise (5 annexes 1 et 2),

APPROUVE

les comptes de l'exercice 2020 clos au 31 décembre 2020 de la SEM LMA (5 annexes 3 et 4).

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble

Vote sur la subvention à la société CEVA Santé animale:

Contre : groupe l'Ecologie Ensemble

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 24/09/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs